

Note d'information en FALC

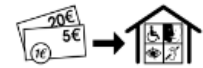


Objet : Information sur la collecte de données pour préparer la nouvelle façon de financer les établissements et services / **EEAP**
Claire Girard

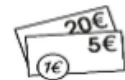


Madame, Monsieur,

Les établissements et les services reçoivent de l'argent pour accompagner les personnes handicapées.



Il y a une réforme pour changer la façon dont on donne de l'argent aux établissements et services pour enfants handicapés.



Cette réforme s'appelle SERAFIN-PH.



Qui prépare la réforme ?

La DGCS et la CNSA préparent la réforme SERAFIN-PH.

La DGCS est la Direction générale de la cohésion sociale.

La DGCS est un établissement public

qui dépend de 2 ministères :

- le ministère du Travail et des Solidarités
- le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.

La DGCS crée et organise les politiques publiques pour :

- les personnes âgées,
- les personnes handicapées,
- les enfants et les familles.

La CNSA est la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

La CNSA est un établissement public qui travaille avec l'État.

La CNSA :

- donne de l'argent pour les maisons pour personnes âgées,
- donne de l'argent pour les établissements pour les personnes handicapées,
- donne de l'argent pour les aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées.



La réforme SERAFIN-PH concerne les établissements et les services pour les enfants handicapés.

Par exemple :

- les IME.
Un IME est un institut médico-éducatif.
- les SESSAD.
Un SESSAD est un service d'éducation spéciale et de soins à domicile.



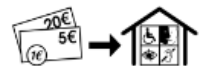
Quand et pourquoi donner des informations ?

Entre juin et juillet 2026,

les établissements et services doivent donner des informations à la DGCS et à la CNSA.



Ces informations vont permettre de savoir combien d'argent il faut donner avec SERAFIN-PH.



Quelles informations sont collectées ?

Les informations demandées ne sont pas sur chaque personne accompagnée mais sur l'EEAP Claire Girard



Par exemple :

- le nom et les coordonnées de l'établissement ou du service,
- le nombre de places et pour qui,
- le nombre de personnes accompagnées,
- le nombre de professionnel.



Qui donne les informations ?

Les établissements et services utilisent un logiciel de la CNSA pour envoyer les informations.



Les informations sont conservées 10 ans maximum.

Quels sont vos droits ?

Chacun peut demander à :

- voir les informations,
- corriger les informations,
- limiter l'utilisation des informations.



Vous avez moins de 18 ans,
vos parents ou votre tuteur peuvent faire les démarches.



Où trouver plus d'informations ?

Pour avoir plus d'information,
vous pouvez aller sur les sites internet de :

- [Cap'devant !](#)
- La CNSA,
- La DGCS.



Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter la directrice de l'EEAP Claire Girard, [Mme Valérie Delmotte, v.delmotte@capdevant.fr](mailto:v.delmotte@capdevant.fr)

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.